



Assemblée générale

Distr.
LIMITÉE

A/C.3/43/L.67
22 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
TROISIEME COMMISSION
Point 12 de l'ordre du jour

RAPPORT DU CONSEIL ECONOMIQUE ET SOCIAL

Afghanistan, Algérie, Argentine, Barbade, Bénin, Bolivie, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Chine, Chypre, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Egypte, Ethiopie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Italie, Jamaïque, Japon, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Nicaragua, Niger, Nigéria, Ouganda, Pakistan, Panama, Pologne, Roumanie, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Sri Lanka, Swaziland, République arabe syrienne, République démocratique allemande, République démocratique populaire lao, République socialiste soviétique de Biélorussie, République socialiste soviétique d'Ukraine, République-Unie de Tanzanie, Togo, Union des Républiques socialistes soviétiques, Viet Nam, Yémen, Yougoslavie, Zaïre, Zambie et Zimbabwe : projet de résolution

Assistance aux réfugiés et aux rapatriés en Ethiopie

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions, notamment sa résolution 42/139 du 7 décembre 1987, ainsi que toutes celles du Conseil économique et social, relatives à l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie,

Prenant acte du rapport du Secrétaire général sur l'assistance aux personnes déplacées en Ethiopie 1/,

Ayant examiné le rapport du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 2/,

1/ A/43/595.

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-troisième session, Supplément No 12 (A/43/12), et ibid., Supplément No 12A (A/43/12/Add.1).

Considérant l'accroissement du nombre des réfugiés et des rapatriés volontaires en Ethiopie,

Profondément préoccupée par le flux massif de réfugiés et de rapatriés volontaires dans ce pays et la lourde charge ainsi imposée à l'infrastructure du pays et à ses maigres ressources,

Profondément préoccupée aussi par les graves conséquences de cette situation sur la capacité du pays à faire face à la sécheresse prolongée,

Consciente de la lourde charge que le Gouvernement éthiopien doit ainsi supporter et de la nécessité d'apporter une assistance adéquate aux réfugiés, aux rapatriés volontaires et aux victimes de catastrophes naturelles,

1. Félicite le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, les organisations intergouvernementales et les institutions bénévoles de l'aide qu'ils ont apportée pour soulager la détresse des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires en Ethiopie;

2. Lance un appel aux Etats Membres ainsi qu'aux organisations internationales et aux institutions bénévoles pour qu'ils fournissent l'assistance matérielle, financière et technique nécessaire pour mener à bien des programmes de secours et de relèvement en faveur des nombreux réfugiés et rapatriés volontaires;

3. Prie le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés de poursuivre les efforts qu'il déploie en vue de mobiliser l'assistance humanitaire pour les activités de secours, de relèvement et de réinstallation en faveur des rapatriés volontaires et des nombreux réfugiés en Ethiopie;

4. Prie le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le Haut Commissaire, de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa seconde session ordinaire de 1989, de l'application de la présente résolution et de présenter un rapport à l'Assemblée générale à ce sujet lors de sa quarante-quatrième session.
